

INCIALE

5,000,000.00
4,500,000.00
40,646,000.00

és à son département
ces messieurs exami-
rec tels dépôts.
ctionnaires lors de sa
directeurs.

LAPORTE

nsours
U
Québec
s de Québec, d'Ontario
Edouard.

Avancées
reux et en bonne

ORO

et votre foie

ystème
ré d'herbes pures et
conduisant à l'usage
de droguiste. Elle

ONS CO.
CHICAGO, ILL.



FAIRE FEU

oup quand descendent
vous apprécierez la
vez à peine donné le
moteur à gasoline est
t—Avec les Batteries
difficultés d'allumage,

terie est la force qui
st due à sa structure

ous les chocs et tous

nt que peu d'énergie,
Cell.

garages et les debits
ndent les Batteries

N CO LTD.

ches

bia

longtemps

ADMINISTRATION ET PUBLIERS
Abonnement payable d'avance.

Canada—Excepté cité
de Québec..... 1.00
Cité de Québec et pays
étrangers..... 1.50
Pour les Sociétaires de
la Coopérative Fédé-
rée de Québec..... 75c.

Tarif des annonces 10c. la ligne
Annonces classifiées 25 mots, 50
sous par insertion, plus un sous
par mot additionnel au-dessus
de 25 mots, minimum, 50 sous

Pour abonnement et annon-
ces écrire au "Bulletin de la
Ferme" Limitée, 111 Côte de
la Montagne, (Édifice Morin),
Québec. Case postale 129—
Tél. 2-4297.

LE BULLETIN DE LA FERME

REVUE TECHNIQUE HEBDOMADAIRE

Consacrée au Service des Cultivateurs de Progrès

ADMINISTRATION & RÉDACTION

111 CÔTE de la MONTAGNE 111
QUÉBEC

ORGANE OFFICIEL DE LA COOPÉRATIVE FÉDÉRÉE DE QUÉBEC
QUÉBEC, LE 23 JUILLET 1925

RÉDACTION ET
COLLABORATION

Cette revue est consacrée aux
intérêts de la ferme et du foyer
rural.

Elle est rédigée par un comi-
té de techniciens et de prati-
ciens agricoles, assistés de colla-
borateurs occasionnels et de
correspondants de diverses ins-
titutions agricoles. Toute col-
laboration est sujette au con-
trôle du directeur.

La correspondance concer-
nant la rédaction doit s'adres-
ser au Directeur du "Bulletin
de la Ferme", Case postale 129
Haute-Ville, Québec.

Volume XIII

Numéro 30

Page de la Coopérative Fédérée de Québec.

Le marché Européen nous est ouvert

M. J.-Arthur Pâquet, au cours de son voyage en Europe, choisit les agents commerciaux qui représenteront la COOPÉRATIVE FÉDÉRÉE DE QUÉBEC.

Au cours du mois d'avril, M. J.-Arthur Pâquet, président du Conseil Exécutif et gérant général de la COOPÉRATIVE FÉDÉRÉE DE QUÉBEC, se rendait en Europe pour se renseigner sur les principaux marchés et sur les moyens d'y écouler nos produits agricoles tels que fromage, beurre, miel, saumon en conserves, bluets, etc.

M. Pâquet a constaté, avec une vive satisfaction, que nos produits étaient déjà avantageusement connus, principalement sur le marché de Londres, où nous expédions la presque totalité de notre fromage. Il s'est rendu compte également que nos boîtes à fromage et à beurre arrivent en très bon état sur le marché anglais. Cette constatation a été corroborée par le président de la maison Lovell & Christmas, à Londres, qui vend notre fromage en Angleterre, comme nous en avons informé nos sociétaires par la voix du Bulletin de la Ferme, tout récemment.

Le grand point, a déclaré M. Pâquet, c'est le préjugé qui frappe encore notre fromage à Londres, et qui détermine les importateurs à le classer dans les catégories inférieures. C'est la raison pour laquelle nous ne pouvons obtenir un prix aussi élevé que le fromage d'Ontario, qui se vend également sur le marché anglais, et qui est examiné par les mêmes classificateurs à Montréal. La grande partie du bon fromage de Québec est encore vendue en Angleterre comme fromage d'Ontario.

"Pour faire disparaître ce préjugé", dit M. Pâquet, "il faudrait adopter une marque uniforme nationale, pour l'expédition de tout le fromage canadien et faire une campagne de publicité pour en arriver à ce but.—Le fromage de Québec, classé comme No 1 par les officiers du gouvernement fédéral, vaut celui d'Ontario classé No 1; alors, pourquoi ne pas en obtenir le même prix?"

Nos sociétaires apprendront, sans doute, avec un vif intérêt, que le gouvernement de Québec a nommé, comme son représentant commercial à Londres, E. Chs.-A. Harrison. Ce dernier s'occupera tout spécialement du placement de nos produits agricoles sur les marchés anglais et la COOPÉRATIVE FÉDÉRÉE DE QUÉBEC pourra bénéficier de son travail pour le commerce du beurre et du fromage tout particulièrement. Cette initiative du gouvernement est de bonne augure et la classe agricole de cette Province en retirera certainement de grands avantages.

NOS AGENTS COMMERCIAUX

M. Pâquet, qui a visité aussi les marchés de la France, de l'Italie, de la Belgique et de l'Allemagne, a constaté la nécessité d'y placer nos différents produits et a nommé à cet effet les agents commerciaux suivants:—

France, Colonies et Italie.

M. Lazare Lebovici, 3, Place de l'Opéra, Paris, s'occupera de la vente du fromage, beurre, miel, conserves de saumon, bluets et rhubarbe. Cette maison fait déjà un commerce très important en France et en Italie et nul doute qu'elle pourra répandre nos produits à notre plus grand avantage.

Belgique et Allemagne.

La COOPÉRATIVE FÉDÉRÉE aura comme représentant la Société Anonyme Burlaw, 62, rue de la Loi, Bruxelles (Belgique) et à Hambourg, Allemagne.

Comme il est facile de le constater, M. Pâquet a profité de son voyage en Europe pour faire de l'excellente besogne dans l'intérêt de la COOPÉRATIVE FÉDÉRÉE, de ses membres, de ses expéditeurs et de ses sociétaires. Il a réalisé, à souhait, l'un des vœux les plus chers de la COOPÉRATIVE FÉDÉRÉE, celui d'ouvrir constamment de nouveaux débouchés chez nous comme à l'étranger pour l'écoulement des produits agricoles. M. Pâquet mérite d'être félicité pour le travail couronné d'un heureux succès qu'il a donné en faveur de la classe agricole de notre Province.

La COOPÉRATIVE FÉDÉRÉE profitera largement des démarches de son gérant général en Europe, et en définitive c'est le cultivateur de progrès, membre de nos coopératives locales et affiliées, qui en recevra tous les fruits, grâce aux relations nombreuses et très avantageuses que la COOPÉRATIVE FÉDÉRÉE sait se créer tous les jours pour la vente rapide et rémunératrice de ses produits.

LE RAPPORT EDUCATIONNEL

Les fabricants de beurre et de fromage en profitent

A ces débuts, en 1910, la Coopérative a établi un système de classification du beurre et du fromage pour les fabriques qui lui expédiaient leurs produits; en même temps, elle émettait un certificat qui indiquait la classe respective de chaque envoi, et elle accompagnait ce certificat de remarques à tous les intéressés, fabricants et patrons pour leur faire connaître les défauts constatés, leurs causes et, autant qu'il était possible, le remède approprié. Par ce moyen, il était facile de reconnaître qui était responsable de la mauvaise qualité du produit: les fabricants par leur négligence ou les patrons par le mauvais lait fourni.

Depuis l'année 1923, la classification est faite par le Gouvernement Fédéral et le certificat émis est plutôt commercial; alors la Coopérative Fédérée a obtenu du Ministère de l'Agriculture de Québec de continuer l'envoi de conseils et de remarques appropriés, sous forme de rapport éducationnel. Ce rapport est adressé au fabricant parce que c'est bien lui qui doit le premier connaître les défauts constatés dans les produits et donner les conseils utiles pour aider à les corriger. Mais cela ne veut pas dire qu'il faut cacher aux patrons les remarques qui peuvent les mettre au courant de la négligence ou de la mauvaise volonté des fabricants. Quelques-uns des fabricants semblent croire que la chose les regarde personnellement, uniquement et exclusivement puisqu'ils ont écrit à la Coopérative Fédérée de ne pas envoyer ce rapport à d'autre qu'à eux-mêmes, prétendant que les patrons ne devraient pas connaître les défauts trouvés dans leurs produits. Au contraire les patrons doivent connaître le contenu de ce rapport et ils ont le droit de demander aux fabricants de leur en donner connaissance, soit en le remettant aux bureaux du directeur ou bien en l'affichant sur le portique de réception, là où tous peuvent en prendre note.

Advenant le cas où des fabricants refuseraient de laisser voir ce rapport aux patrons, nous en adresserons copie à tous les présidents ou secrétaires de chaque fabrique qui nous en feront la demande. Comme les inspecteurs de division ont besoin de connaître les fabriques qui ont le plus besoin de leurs services, copies des rapports de leur division leur sont envoyées aussitôt que les lots de beurre ou de fromage sont examinés. Les patrons peuvent donc se renseigner aussi auprès d'eux, quand ils ont l'occasion de les rencontrer.

C'est le gouvernement fédéral.

D'après les lettres que nous recevons il semble exister encore l'impression que la Coopérative Fédérée y serait encore pour quelques chose dans la classification. Que l'on sache donc que la classification est, depuis 1923, absolument contrôlée et faite par les fonctionnaires du Gouvernement fédéral. Lorsque les remarques contenues dans notre rapport correspondent aux défauts indiqués sur le certificat cela ne veut pas dire qu'il y a eu entente entre les classificateurs officiels et nous, pour en décider ainsi; le travail des classificateurs et l'examen que nous faisons, sont toujours faits séparément.

Quand nous constatons ou que nous croyons qu'il y a eu erreur de leur part, nous leur demandons de bien vouloir examiner de nouveau ces lots en question et nous pouvons leur donner crédit de s'être toujours rendu de bonne grâce

à ces demandes et d'y avoir donné justice. Il arrive très souvent que nos remarques ne correspondent pas à la décision du classificateur et c'est surtout sur ce point que je vais insister.

On peut être porté à croire qu'il y a contradiction entre le classificateur et celui qui est chargé de faire ces remarques, par exemple, quand nous attirons l'attention du fabricant sur la saveur, que nous constatons n'être pas très nette et que le certificat désigne ce lot comme étant du No. 1. Mais voici l'explication: Le certificat ne peut pas contenir ces mots "saveur pas très nette" et être un certificat de No. 1. Un fabricant s'est plaint que nos remarques étaient de l'imagination parce que le certificat du lot correspondant à notre rapport le désignait No. 1; mais le lot suivant—était classé No. 2; les deux lots pouvaient aussi bien être No. 2, comme ils pouvaient aussi être No. 1, c'est-à-dire que c'était un produit "sur les deux lignes", entre les deux classes, No. 1 et No. 2.

Alors même que nos remarques peuvent souvent paraître sévères, elles doivent néanmoins être prises en considération, et l'on doit tout de suite chercher où peut se trouver la cause que la qualité laisse à désirer, même si le produit a été classé No. 1. Je dis simplement No. 1, parce que comme tout le monde l'a constaté, les spéciaux ont été si rares que cela me semble une anomalie que de spécifier une classe que la masse des fabricants paraît incapable d'atteindre. Comme nous sommes obligés de faire nos remarques sur les produits tels qu'ils nous arrivent il se peut qu'elles ne soient pas toujours trouvées absolument justes, d'autant plus qu'il nous est difficile dans bien des cas, de déterminer la cause de certains défauts quand nous examinons les produits sans connaître les conditions de fabrication.

Prenons par exemple un lot de beurre qui a souffert de la chaleur dans une chambre pas assez froide, ou durant le transport; la texture de ce beurre paraîtra faible. Comme le beurre à texture faible est généralement dû à un manque de refroidissement de la matière grasse avant le barattage ou pour le malaxage, il s'en suivra que l'on pourra conseiller de baratter la crème plus froide et de malaxer le beurre plus ferme, quand ces deux points auront pu être faits en bonne condition.

Il ne faut pas oublier non plus que ce rapport ne doit pas primer sur les instructions des inspecteurs qui sont désignés pour donner des conseils avec plus de précision. Mais, comme ces inspecteurs ne peuvent pas être tous partout en même temps, il arrive que leur visite peut être espacée de quelques semaines. C'est entre ces visites que le rapport rendra de grands services, si on veut s'en servir comme guide. Autrement, si l'on se contente seulement de faire accepter son produit dans le No. 1, sans travailler à faire mieux, pour le porter dans une classe supérieure, le niveau de la qualité baissera infailliblement.

GEORGE CAYER,
Classificateur-surveillant.

Cet article fait partie d'une série publiée dans le Bulletin de l'été dernier.

Avis important

Tous nos expéditeurs d'œufs sont priés de nous faire tenir, en même temps que leur envoi de caisse d'œufs, une feuille d'expédition, spécifiant bien l'endroit précis d'où les caisses sont envoyées, la quantité des caisses et aussi l'adresse postale de l'expéditeur.

Nous fournirons les feuilles d'expédition à ceux qui nous en feront la demande. Il est très important pour tout le monde de se conformer à cet avis, en particulier pour ceux qui n'ont pas de gare de chemin de fer et qui envoient leurs œufs de la paroisse voisine.

23

23

23